

Québec, le 23 mars 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 26 février 2015, le député de Sanguinet, monsieur Alain Therrien, déposait deux questions écrites à l'Assemblée nationale afin d'obtenir davantage d'informations concernant les évaluations actuarielles, et ce, par régime de retraite et par municipalité, ainsi que sur les rendements de ces régimes. À cette fin, deux questions précises ont été transmises, soit :

1. Le ministre peut-il respecter son engagement et déposer les données actuarielles à jour au 31 décembre 2013 des régimes de retraite municipaux (données sur le niveau de capitalisation des régimes, le montant des déficits ou des surplus, par régime, par municipalité)?
2. Le ministre peut-il déposer les données sur l'évolution des rendements, réparties selon le degré de capitalisation des régimes?

Après vérification, il appert que la Régie des rentes du Québec (Régie) possède des informations particulières liées aux évaluations actuarielles par régime et par organisme municipal. Toutefois, la Régie n'est pas autorisée à les divulguer. En effet, il s'agit d'information confidentielle appartenant aux organismes concernés. Aussi, toute personne qui désirerait obtenir des informations particulières de nature actuarielle, et ce par régime, devrait donc demander l'autorisation de l'organisme municipal responsable du régime concerné.

...2

Jusqu'à maintenant, la Régie a cependant toujours diffusé des informations actuarielles globales sur les régimes de retraite du secteur municipal. Il est de notoriété publique que la Régie a initialement divulgué un déficit global de 3,9 G \$, calculé à l'aide de données projetées, lors de l'élaboration du projet de loi n° 79 du gouvernement précédent. Ces mêmes projections ont été utilisées lors des travaux de la commission parlementaire chargée d'étudier la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (la Loi n° 15). Puis, à la suite de la réception par la Régie des évaluations actuarielles avec les données arrêtées au 31 décembre 2013, un déficit global de 2,6 G \$ a pu être constaté et diffusé.

Quant aux rendements des caisses de retraite pour 2013, ces informations se retrouvent au sein de la Déclaration annuelle de renseignements que les organismes municipaux doivent transmettre à la Régie.

La Régie a compilé les données reçues en juillet dernier des organismes municipaux. Tel que demandé, voici le rendement annuel moyen en 2013 pour les régimes de retraite des municipalités visés par la Loi n° 15. Ainsi, on constate que le rendement des caisses a augmenté selon le degré de capitalisation du régime. La bonne capitalisation d'un régime peut dépendre d'une saine gestion, ce qui peut expliquer en partie que sa caisse ait rapporté un rendement supérieur à d'autres caisses de régimes moins bien capitalisés.

Degré de capitalisation	Nombre de régimes	Rendement moyen en 2013
moins de 80 %	31	12,5
de 80 % à 89 %	43	13,4
de 90 % à 99 %	48	15,6
100 % et plus	34	16,5
Total	156	14,6

Notes

Le degré de capitalisation est le rapport de l'actif sur le passif.

Les taux de rendement de 2013 ne sont pas disponibles pour trois régimes.

Veillez accepter, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Ministre,



PIERRE MOREAU